

Mots d'introduction

Après l'annonce des premiers éléments du programme gouvernemental par les représentants des partis impliqués, nos entreprises membres n'ont pas tardé à réagir. En effet, le cumul du relèvement de l'adaptation du salaire social minimum de 1,1 % à 2 %, du relèvement du congé légal à 26 jours et de l'introduction d'un jour férié supplémentaire est désapprouvé par beaucoup d'employeurs. Les coûts y relatifs semblent être sous-estimés. Ils s'ajoutent aux coûts provoqués par d'autres mesures déjà en place et qui pèsent sur la facture salariale.

Le travail à la carte au profit des salariés est promu, mais l'employeur qui cherche des réponses concrètes aux perturbations croissantes de l'organisation du travail est déçu.

Face aux expériences négatives accumulées durant la dernière législature, nous admirons la foi inébranlable du gouvernement en un dialogue social national constructif qui mènerait aux flexibilités indispensables à la compensation des effets perturbateurs du travail à la carte. Or, il nous paraît tout à fait normal et logique de prévoir les solutions dans les lois et règlements mêmes qui créent les besoins.

En matière fiscale, la FEDIL considère que le compromis politique consistant à réduire le taux d'imposition des sociétés de 1% est insuffisant eu égard à l'élargissement de la base fiscale et aux baisses de taux pratiquées ou annoncées dans d'autres pays européens. Dans ce contexte, l'intention d'améliorer la veille fiscale internationale avec des instruments adéquats est louable. Malheureusement, elle arrive très tard dans ce processus transformateur du paysage fiscal européen.

La volonté d'aligner le modèle de croissance économique du pays aux contraintes écologiques domine le programme des trois partis. L'économie circulaire, la transition énergétique et l'accroissement de la productivité en sont les maîtres-mots. Pour nos entreprises, cette volonté politique devrait se traduire par des opportunités à saisir en termes d'innovation et d'investissement. Mais nous souhaiterions également connaître la marge laissée au développement du tissu industriel. À l'avis de la FEDIL, le challenge consistera à appliquer les principes de la durabilité dans les processus décisionnels, sans provoquer un ralentissement exagéré, voire un blocage du processus de modernisation du pays.

Enfin, le programme de coalition met un accent particulier sur les progrès à réaliser en matière de digitalisation, sujet où notre pays a un retard à rattraper. Les mesures de support aux entreprises et l'ambition de devenir un pays modèle dans le domaine du e-government sont prometteuses. Tant les citoyens que les entreprises s'attendent à un allègement et à une accélération substantiels des actes et procédures administratifs. Il va sans dire qu'à la fin du mandat, les réalisations concrètes devront être à la hauteur des enjeux et des ambitions.

Le présent document a pour objet de familiariser nos entreprises membres avec le nouveau programme de coalition en présentant et en commentant les actions politiques annoncées intéressant les secteurs représentés par la FEDIL.

L'équipe de la FEDIL reste à votre disposition pour fournir de plus amples informations sur ce programme ou pour vous aider à en évaluer les répercussions potentielles sur votre entreprise.

ANALYSE DU PROGRAMME GOUVERNEMENTAL



Chapitres analysés

Travail et emploi	3
Numérique et digitalisation	8
Enseignement supérieur et recherche	11
Finances publiques, fiscalité	13
Économie et compétitivité	17
Aménagement du territoire	22
Développement durable, climat et protection des ressources	23
Énergie	26

TRAVAIL ET EMPLOI

Intentions du gouvernement

L'accord de coalition prévoit une augmentation du salaire social minimum (SSM), sans nouvelle suspension du système d'indexation et parallèlement à une réduction de la durée du travail sous forme d'un nouveau jour férié et d'un jour supplémentaire de congé légal. En outre, le gouvernement prévoit de poursuivre ses efforts pour améliorer les flexibilités offertes aux salariés afin de mieux concilier vie privée et vie professionnelle, tant en termes de conditions de travail que d'encadrement de leurs enfants. La digitalisation est placée au centre de l'offre en formation, tant initiale que continue. En ce qui concerne la santé et la sécurité, il est prévu de mettre l'accent sur les employés âgés et le reclassement professionnel, ainsi que sur le harcèlement moral et la déconnexion. Par ailleurs, une réévaluation des institutions impliquées est prévue. Pour les entreprises, des simplifications administratives sont prévues en matière d'immigration et de détachement de salariés et il est proposé de revoir les possibilités de recourir à l'intérim et aux contrats à durée déterminée.

Évaluation du point de vue de la FEDIL

L'impact sur les coûts de personnel de l'augmentation du SSM et de l'instauration de jours de congé et férié supplémentaires, entraînera inévitablement une perte de compétitivité qui ne pourra être repassée que par une digitalisation accrue. Nous espérons que les mesures annoncées pour faciliter la mobilité du personnel et l'adaptation des compétences aux exigences de la digitalisation ne manqueront pas aux effets escomptés. Cependant, face à l'actuel manque de personnel et l'échec récent de la réforme de l'organisation du temps de travail, les entreprises éprouvent d'ores et déjà des problèmes substantiels pour organiser les remplacements des différents congés liés à la situation familiale. Toute nouvelle réforme, que ce soit en matière de congé parental, de travail à temps partiel, de télétravail ou de compte épargne-temps, devra donc, tel qu'annoncé dans l'accord de coalition, être négociée dans le cadre du dialogue social et être accompagnée de mesures de flexibilité au profit des entreprises. La FEDIL regrette que les droits des salariés sont généralement fixés par voie légale alors que, pour les mesures d'adaptation à accorder aux entreprises, il est renvoyé au dialogue social sur le plan national, n'ayant pas abouti à des solutions viables pour les entreprises dans un passé récent, voire, en cas d'échec de ce dialogue, il y a le risque pour les employeurs de perdre une deuxième fois si l'arbitrage gouvernemental n'est pas impartial.

Les actions gouvernementales annoncées par thématique

(*N° page dans l'accord de coalition)

1) Coût de la main d'œuvre

Augmentation du congé légal minimum

« Le congé légal minimum sera augmenté de 25 jours actuellement à 26 jours par année, en excluant une adaptation automatique des congés fixés par les conventions collectives en vigueur à la date de l'entrée en vigueur de la loi afférente. » (*p. 155)

Introduction d'un nouveau jour férié

« La journée de l'Europe, célébrée le 9 mai, sera déclarée jour férié légal au Luxembourg. » (*p. 155)

Augmentation du salaire social minimum

« Le salaire net perçu par les bénéficiaires du salaire social minimum (SSM) sera augmenté de 100 € avec effet rétroactif à partir du 1er janvier 2019. À cet effet le gouvernement s'engage à agir pour obtenir les changements législatifs nécessaires, notamment dans le domaine fiscal dans les meilleurs délais. À cet effet également le SSM sera augmenté de 0,9 % en plus de l'ajustement de 1,1 % déjà prévu pour le premier janvier 2019. » (*p. 117)

Maintien du mécanisme de l'indexation des salaires

« L'adaptation régulière du salaire social minimum à l'évolution des salaires sera effectuée. » (*p. 156)

2) Flexibilisation des relations de travail

Évaluation de la récente réforme du congé parental

« L'évaluation de la réforme (du congé parental) sera analysée dans le cadre d'une étude commanditée par le Ministère ayant la famille et l'intégration dans ses attributions afin d'établir un premier bilan et de procéder à d'éventuelles adaptations. »

« Une négociation sera menée avec les représentants patronaux et syndicaux sur la possibilité et les conditions d'une flexibilisation du temps de travail devant permettre à la fois de mieux répondre aux besoins des entreprises et de faciliter la conciliation entre vie professionnelle et vie privée des salariés. » (*p. 45)

Travail à temps partiel

« L'introduction d'un droit au temps partiel pour raisons familiales sera discutée. Dans le cadre de cette nouvelle formule, le ou les parents auront droit sous certaines conditions, sur demande et en accord avec leur patron, à une réduction de leur temps de travail. Pendant cette période prédéfinie et pour les heures non-travaillées, l'Etat versera les cotisations dues aux régimes d'assurance-pension respectifs. Après cette période, le ou les parents peuvent retrouver de plein droit leur emploi à temps complet. » (*p. 45)

« Un tel droit sera limité dans le temps et dans les entreprises d'au moins 50 salariés. Il s'exercera selon les possibilités de l'entreprise. Pour ces cas précis, l'entreprise doit bénéficier de certaines facilitations au niveau du contrat de durée déterminée. » (*p. 155)

Retraite partielle

« L'avant-projet de loi sur un droit relatif à la combinaison retraite partielle/travail partiel sera soumis aux partenaires sociaux. » (*p. 156)

Compte épargne-temps

« Le projet de loi sur le compte épargne-temps déposé le 25 juin 2018 et qui est le résultat d'un accord tripartite au CPTE, sera également soumis au vote de la Chambre des Députés dans les meilleurs délais. » (*p. 155)

Contrat à durée déterminée

« Il est également proposé de revoir le recours à l'intérim et ses formes et de préciser la possibilité de recourir à des contrats de durée déterminée. » (*p. 154)

« Pour ces cas précis (liés au droit au travail à temps partiel), l'entreprise doit bénéficier de certaines facilitations au niveau du contrat de durée déterminée. » (*p. 155)

3) Sécurité-santé au travail

Reclassement

« Le projet de loi modifiant certaines modalités du reclassement sera finalisé à la Chambre des Députés dans les meilleurs délais. » (*p. 156)

Politique des âges

« Le projet de loi sur la politique des âges sera révisé notamment en ce qui concerne les conditions de travail et la promotion de la santé au travail. » (*p. 157)

Harcèlement moral

« La prévention du harcèlement moral : Un projet de loi sur la prévention du harcèlement moral sera déposé dans les meilleurs délais. » (*p. 157)

Droit à la déconnexion

« Le principe de la déconnexion sera établi. Il sera mis en œuvre par les conventions collectives ou les accords interprofessionnels. Ces accords tiendront compte des spécificités du secteur ou de l'entreprise. » (*p. 156)

Services de santé au travail

« Afin d'améliorer la santé au travail, une réforme de la médecine du travail s'impose. L'audit de la santé au travail au Luxembourg de septembre 2012 avait formulé certaines recommandations. Une consultation des partenaires sociaux à ce sujet sera organisée. La question du rattachement de la médecine du travail au Ministère ayant le travail dans ses attributions sera analysée. » (*p. 102)

Mutualité des employeurs

« Suite à la fixation par la loi du mécanisme de financement de la Mutualité des employeurs, il s'agit dès à présent également d'évaluer les missions de cette institution. » (*p. 108)

Conseil arbitral

« Pour y remédier et revenir dès lors à des délais acceptables pour le prononcé des jugements, il sera procédé à la mise à disposition de moyens supplémentaires. » (*p. 109)

4) Formation professionnelle à l'heure du digital

Création d'un compte personnel de formation

« La création d'un vrai compte personnel de formation sera étudiée. Ainsi, un système de chèques formation sera introduit, qui permettra notamment à tous les salariés de suivre gratuitement une formation de base facilitant l'accès au monde professionnel digitalisé. Il sera établi un véritable droit à la formation. » (*p. 150)

Adaptation du projet « Digital Skills Bridge »

« Avec le projet pilote « Digital Skills Bridge » une nouvelle approche a été engagée aussi au niveau du maintien dans l'emploi dont l'objectif doit être la sécurisation des parcours professionnels. La révolution numérique constitue à cet égard un défi majeur. Il s'agit de tirer assez rapidement, après une première évaluation du projet pilote « Digital Skills Bridge », des conclusions opérationnelles. Sur cette base, les articles relatifs au maintien de l'emploi - sur la base desquels ce projet a été fondé - seront adaptés et complétés en vue de le poursuivre tout en élargissant son application. De toute manière, la législation sur le maintien de l'emploi sera renforcée, notamment en relation avec les parcours professionnels, la formation et l'investissement dans les compétences. » (*p. 151)

Digitalisation de la formation initiale

« La section I (informatique et communication) sera ouverte à tous les établissements de l'Enseignement secondaire. La généralisation des tablettes et laptops en classe (projet « one2one ») sera développée pour que chaque élève puisse bénéficier d'un matériel adéquat. Les élèves seront ainsi encouragés à développer leurs compétences digitales, notamment par l'utilisation transversale des nouvelles technologies. » (*p. 66)

5) Mobilité des travailleurs

Promotion du télétravail

« En matière de télétravail, l'accord interprofessionnel de 2003 devra être évalué. L'extension du télétravail sera promue tout en vérifiant certains aspects en matière de droit du travail et de santé au travail. Les contacts en vue de solutions praticables pour les salariés frontaliers seront pris avec nos voisins. » (*p. 155)

Simplification administrative en matière de détachement

« À cette fin le projet de loi n°7319 relatif à la réforme de l'ITM et qui contient aussi des dispositions spécifiques en matière de détachement (simplification administrative) sera rapidement soumis au vote de la Chambre des Députés. » (*p. 157)

Simplification administrative et digitalisation des procédures Immigration

« L'immigration doit continuer à servir les intérêts économiques nationaux en répondant notamment aux besoins du marché de l'emploi et en permettant d'attirer des talents à des fins de recherche et d'études.

Dans ce sens, les efforts pour réduire le délai de traitement des demandes en matière d'immigration seront poursuivis, à travers des mesures de simplification administrative et de digitalisation des procédures. » (*p. 233)

6) Priorité au dialogue social

*« Une négociation sera menée avec les représentants patronaux et syndicaux sur la possibilité et les conditions d'une flexibilisation du temps de travail devant permettre à la fois de mieux répondre aux besoins des entreprises et de faciliter la conciliation entre vie professionnelle et vie privée des salariés. » (*p. 45)*

*« Les reformes doivent donc être entreprises dans le cadre d'un dialogue social renoué et renforcé au niveau des entreprises et entre autres à travers la promotion des conventions collectives et par le dialogue social tripartite qui, pour toutes ces questions devra principalement avoir lieu au sein du Comité permanent du travail et de l'emploi (CPTÉ) dont le fonctionnement sera amélioré, notamment au niveau du secrétariat. » (*p. 149)*

NUMÉRIQUE ET DIGITALISATION

Intentions du gouvernement

Le gouvernement considère la transition numérique de l'économie comme vecteur essentiel d'une augmentation de la productivité. Dans ce contexte, le gouvernement veut soutenir cette transition par une stratégie d'innovation digitale qui s'alignera sur les efforts de diversification de l'économie nationale. La politique de « multi-spécialisation » de l'économie sera poursuivie en développant les secteurs prioritaires qui s'appuieront sur les technologies de l'information et de la communication en tant que moteur horizontal de l'innovation. Une stratégie axée sur les données digitales devrait permettre de positionner le Luxembourg comme un pays précurseur dans le domaine de l'innovation digitale.

Évaluation du point de vue de la FEDIL

Le gouvernement a fait des TIC une priorité pour la diversification de notre économie et entend continuer sur cette voie en mettant en œuvre une « stratégie d'innovation digitale pour le développement d'une économie durable axée sur les données et la confiance ». Les mesures annoncées vont promouvoir et encourager davantage la digitalisation de notre économie. La digitalisation des services publics et des démarches administratives a le potentiel d'améliorer la qualité des services publics, de simplifier les procédures et d'alléger les charges administratives pesant sur les entreprises. Eu égard aux retards accumulés en cette matière, le gouvernement n'a pas droit à l'échec. Les investissements dans l'infrastructure numérique annoncés (HPC, installations d'essais et d'innovation numériques, réseaux ultra-rapides) et la mise en place d'un digital innovation hub (DIH) vont permettre de maximiser le potentiel de croissance des entreprises.

Les actions gouvernementales annoncées par thématique

(*N° page dans l'accord de coalition)

1) Économie et compétitivité

« Le cœur stratégique : booster la productivité des ressources grâce aux nouvelles technologies. La « stratégie d'innovation digitale pour le développement d'une économie durable axée sur les données et la confiance » (« Digital Innovation strategy for a sustainable trusted data-driven economy ») se décline en huit axes :

- *la mise en place d'un ordinateur à haute performance (High performance computer, HPC)*
- *des installations d'essais et d'innovation numériques comme laboratoires d'expérimentation*
- *un cadre réglementaire et normatif adapté*
- *l'utilisation des technologies digitales pour renforcer et faciliter l'efficacité énergétique et l'économie circulaire ;*
- *des instruments de financement pour soutenir des projets entrepreneuriaux innovateurs ;*
- *la prise en compte transversale des droits de propriété intellectuelle ;*
- *la mise en place d'un « Luxembourg Digital Innovation Hub » (L-DIH)*
- *la mise en œuvre d'approches technologiques innovantes afin de minimiser la consommation d'énergie. » (*p. 129)*

2) Digitalisation des démarches administratives

« Une stratégie globale de transformation digitale et de simplification administrative permettra de consolider et de rassembler les efforts pour doter le Luxembourg d'une administration exemplaire qui contribuera à son attractivité économique. » (*p. 17)

« Dans le but de débureaucratiser et de rendre plus efficaces les processus administratifs, les efforts entrepris jusqu'à présent en matière de numérisation de toutes les étapes de travail des administrations publiques seront poursuivis et intensifiés, aussi bien en interne qu'en contact avec les citoyens et les entreprises. » (*p. 12)

« Les démarches administratives pour les créateurs d'entreprise seront revues, simplifiées et mises en ligne afin de réduire les délais pour la création d'une entreprise. » (*p. 15)

« Dans le cadre des efforts visant à faire du Luxembourg une nation digitale modèle, un identifiant digital unique sera créé et relié au Registre national des personnes physiques. » (*p. 129)

3) Open data

« La mise à disposition de données ouvertes (« open data ») par les administrations publiques sera promue, sous condition du respect de la protection des données, afin d'améliorer l'accès à l'information, et d'encourager l'engagement civique et d'offrir des services innovants. » (*p. 14)

4) Cybersécurité

« Les investissements dans la sécurité des infrastructures informatiques critiques seront poursuivis en vue d'une meilleure protection contre les cyberattaques et en vue de faire du Luxembourg un « safe haven » à l'échelle internationale.

De plus, le secteur privé sera davantage sensibilisé aux sujets de la sécurité des données, des risques liés aux attaques cyber et de l'espionnage industriel et soutenu dans ses efforts visant à protéger efficacement les informations des entreprises et les données des clients. » (*p. 14)

5) Développement et promotion du secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC)

« Le développement du pôle informatique du Luxembourg sera poursuivi, tout comme le développement des infrastructures nécessaires pour faire du Luxembourg un pôle des TIC compétitif au niveau international.

Des investissements dans le développement d'autres infrastructures numériques importantes seront également entrepris afin de renforcer les capacités du Luxembourg en matière de communication, de stockage, de traitement et d'échange de données. Un élément central de ce développement sera le déploiement des réseaux à ultra-haut débit.

Le développement prioritaire des infrastructures et des capacités du réseau Internet sera promu, les lacunes du réseau à fibre optique seront comblées afin d'offrir un accès Inter-

*net à ultra-haut débit par câble dans tout le pays et de faire du Luxembourg un des premiers pays de l'Union européenne à disposer d'un Internet mobile rapide (5G) couvrant l'intégralité du territoire. » (*p. 15)*

6) Mesures d'aides à l'innovation dans le domaine des nouvelles technologies

*« Une adaptation du cadre légal sera entreprise afin d'encourager la numérisation et l'innovation dans le domaine des nouvelles technologies. » (*p. 13)*

*« Les initiatives qui visent à sensibiliser les chefs d'entreprise et à les accompagner dans leurs démarches stratégiques pour mettre en œuvre des outils numériques seront soutenues. Les outils de soutien tel que Fit4Digital continueront d'être déployés. » (*p. 139)*

7) Neutralité de l'Internet

*« L'engagement au niveau européen sera poursuivi pour que le principe de la neutralité du réseau continue à être respecté. » (*p. 16)*

8) Marché unique numérique

*« L'engagement auprès de l'Union européenne pour finaliser la création d'un vrai marché unique numérique sera poursuivi. ... L'abolition complète du géoblocage au sein de l'Union européenne continuera en conséquence d'être exigée. » (*p. 16)*

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Intentions du gouvernement

L'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation constituent des investissements dans l'avenir du pays, contribuant à la diversification et à la compétitivité de l'économie ainsi qu'à la cohésion sociale et à la préservation de l'environnement. Ils permettent ainsi de répondre aux défis sociétaux qui se posent au Luxembourg. Afin de maximiser l'impact des investissements, tant au niveau sociétal qu'économique, une stratégie nationale de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sera développée. Le gouvernement est d'avis qu'il est important de couvrir l'entièreté de la chaîne d'innovation, de la recherche fondamentale à la recherche appliquée, qui sont indissociables, interdépendantes et complémentaires.

Évaluation du point de vue de la FEDIL

Pour la FEDIL, la recherche et l'innovation doivent se situer au cœur d'une économie performante et orientée vers l'avenir. Les mesures annoncées par le nouveau gouvernement sont majoritairement en ligne avec les attentes de la FEDIL. Toutefois, la FEDIL ne cache pas sa déception de ne pas y retrouver des mesures fiscales concrètes, telles qu'une révision de l'IP box pour mieux l'adapter à la réalité des entreprises (consolidation fiscale) et pour y introduire les actifs de la troisième catégorie, favorable aux PME, ou encore l'introduction d'un crédit d'impôt R&D. De façon générale, le gouvernement veut continuer à promouvoir l'innovation et la recherche au niveau des entreprises par des mesures d'aides et va renforcer l'expertise et les ressources de Luxinnovation. Le développement d'une stratégie nationale de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation va permettre d'aligner l'ensemble des acteurs de la recherche publique autour de domaines de recherche prioritaires.

Les actions gouvernementales annoncées par thématique

(*N° page dans l'accord de coalition)

1) Investissement dans la recherche et l'innovation

*« Les investissements publics dans la recherche et l'innovation, tant publics que privés, reflétés par les moyens budgétaires de l'Etat, seront portés à 1% du PIB. Les dépenses intérieures brutes de recherche dans le secteur public se situeront à 0,8% du PIB pour l'année 2023. Afin de maximiser l'impact des investissements, tant au niveau sociétal qu'économique, une stratégie nationale de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sera développée. » (*p. 73)*

2) Aides à la RDI

*« Au niveau national, les efforts de recherche et de développement (R&D) et les investissements, notamment en faveur de l'efficacité énergétique, seront encouragés pour stabiliser une activité industrielle moderne à la pointe de la technologie. (*p. 133)*

3) Gouvernance de la recherche publique et priorités de recherche

*« La gouvernance du système de l'enseignement supérieur et de la recherche se trouvera renforcée par la création d'un comité de coordination regroupant les organismes de l'enseignement supérieur et de la recherche. » (*p. 74)*

« La démarche de l'excellence sera favorisée par le recrutement de chercheurs et de professeurs de renommée, ainsi que par une évaluation externe régulière par des experts internationaux indépendants.

*L'Université et les centres de recherche publics concentreront leurs moyens financiers supplémentaires sur un nombre limité de domaines prioritaires ayant un fort potentiel socio-économique. » (*p. 75)*

4) Valorisation de la recherche

*« Le renforcement de la valorisation des résultats de la recherche publique et des partenariats public-privé dans ces domaines de recherche prioritaires soutiendra la diversification économique dans les secteurs économiques prioritaires de l'automobile, des biotechnologies, des écotecnologies, des technologies spatiales, de l'information et de la communication et de la logistique. » (*p. 76)*

FINANCES PUBLIQUES, FISCALITÉ

Intentions du gouvernement

Le gouvernement veut assurer des finances publiques saines. Il s'engage à maintenir le respect de l'objectif budgétaire à moyen terme tout au long de la période de législature et il veillera de façon conséquente à maintenir la dette publique à tout moment en-dessous de 30% du PIB. Le gouvernement s'engage à prendre les mesures qui s'imposent pour respecter à tout moment la trajectoire budgétaire, les règles du Pacte de stabilité et de croissance ainsi que les deux objectifs précités. Il s'agit de maintenir à long terme la notation de crédit du Grand-Duché au meilleur niveau possible.

Pour répondre à ses ambitions politiques, il devra continuer à accroître les recettes fiscales, comme au cours des dernières années, dans le cadre d'un développement économique de qualité. Il ne s'agira pas d'augmenter la pression fiscale sur les entreprises, mais d'attirer de nouveaux contribuables et de développer les activités et revenus des contribuables existants. Le gouvernement prône une politique fiscale compétitive et équilibrée.

Le gouvernement accélérera la digitalisation au niveau de ses administrations. Ces moyens supplémentaires seront couplés à une initiative visant à simplifier les règles fiscales dans les cinq années à venir et à pouvoir procéder à des simulations et des études d'impact sur les dispositions discutées au niveau national ou européen.

Enfin, le gouvernement continuera à promouvoir les efforts visant à établir le Luxembourg comme centre international de la finance verte et durable en créant un écosystème exemplaire pour une finance durable et compétitive au niveau international.

Évaluation du point de vue de la FEDIL

Les recettes fiscales ayant contribué à l'équilibre budgétaire au cours des dernières années ont pour une part significative résulté d'une offre compétitive d'avantages fiscaux. BEPS, ATAD, ATAD2 et les propositions de directives CCTB et CCCTB s'annoncent ou sont en train d'être transposés. Le nouveau gouvernement admet que leur mise en œuvre progressive se traduit d'ores et déjà par un élargissement de la base imposable, une réduction sensible des demandes de décisions anticipées en matière fiscale et des exigences accrues en matière de substance.

La FEDIL est d'avis que ce nouveau cadre aurait exigé l'annonce d'un calendrier précis d'adaptation du/des taux d'imposition des sociétés (IRC+ICC), à l'image de ce que viennent d'annoncer une série d'autres pays européens. L'absence d'annonces concrètes allant plus loin que la réduction timide de 1%, combinée avec l'élargissement de la base, pourrait décourager nombre d'investisseurs et contribuer à une réduction sensible des recettes. Idem pour ce qui concerne la fiscalité énergétique, si l'équilibre entre taxes unitaires et volumes consommés était brisé.

Le gouvernement reconnaît que le développement économique de qualité et de haute valeur ajoutée requiert une forte capacité d'attraction et de rétention de jeunes talents et de profils hautement qualifiés. De même, le renforcement de la substance des entreprises passe, entre autres, par la localisation de fonctions dirigeantes au Luxembourg. Partant, le

gouvernement devra veiller à la mise en place de mesures de rechange adéquates avant d'envisager l'abolition progressive des stock-options.

Enfin, les ambitions du gouvernement de se doter des moyens nécessaires pour réussir la digitalisation des services fiscaux et pour pratiquer une veille fiscale performante sont louables, tout comme les initiatives visant à mobiliser la finance verte et durable dans l'intérêt de la modernisation des entreprises.

Les actions gouvernementales annoncées par thématique

(*N° page dans l'accord de coalition)

1) Fiscalité des personnes physiques

« Le salaire net perçu par les bénéficiaires du salaire social minimum (SSM) sera augmenté de 100 € avec effet rétroactif à partir du 1er janvier 2019. À cet effet le gouvernement s'engage à agir pour obtenir les changements législatifs nécessaires, notamment dans le domaine fiscal, dans les meilleurs délais. À cet effet également le SSM sera augmenté de 0,9 % en plus de l'ajustement de 1,1 % déjà prévu pour le premier janvier 2019.

*La déclaration fiscale électronique sera encouragée et développée. » (*p. 117 et 118)*

*« Le gouvernement analysera l'opportunité d'ajuster les seuils du barème de majoration des droits de succession et de mutation par décès en ligne indirecte, pour tenir compte de l'évolution des prix de l'immobilier. » (*p. 118)*

*« Dans le but d'encourager davantage l'assainissement énergétique des anciens bâtiments et afin d'atteindre ainsi les objectifs en matière de lutte contre le changement climatique, le gouvernement analysera la possibilité d'appliquer pour les immeubles de dix ans, au lieu de 20 ans aujourd'hui, le taux super-réduit de 3% sur un montant plafonné des rénovations de logements et de bâtiments. » (*p. 118)*

*« Afin de promouvoir l'économie circulaire et de contrecarrer la consommation excessive de ressources, le gouvernement analysera l'application du taux super-réduit de 3% sur les travaux de réparation éligibles en vertu du droit européen. » (*p. 119)*

*« Suite à l'accord modifiant la directive TVA, qui accorde aux États membres la possibilité d'appliquer aux publications électroniques les mêmes taux de TVA que ceux appliqués aux publications imprimées, le gouvernement appliquera aux livres électroniques, la presse en ligne et les autres publications électroniques le taux super-réduit de 3%. Ce taux super-réduit s'appliquera également aux produits d'hygiène de première nécessité, tels que les tampons et les serviettes hygiéniques. » (*p. 119)*

*« Les produits phytosanitaires autorisés par le règlement européen relatif à la production biologique seront taxés au taux réduit sur la valeur ajoutée. » (*p. 119)*

*« Afin de stimuler l'esprit d'entreprise et la création de start-ups, le gouvernement analysera l'introduction de mesures fiscales pour favoriser les investissements des personnes physiques dans les entreprises innovantes. » (*p. 119)*

« En outre, le gouvernement examinera la possibilité d'instaurer des incitations fiscales à des investissements correspondant aux objectifs de développement durable et de transition climatique. Les avantages liés à de tels investissements seront proportionnels au revenu imposable et aux risques pris par le contribuable en question. » (*p. 119)

2) Fiscalité des personnes morales

« ...le gouvernement poursuivra une politique visant à adapter le système fiscal aux réalités du 21^e siècle, telles qu'elles découlent notamment du progrès technologique, des évolutions internationales, dont le Brexit, ainsi que des règles changeantes au niveau de l'Union européenne (au regard notamment des directives ATAD, ATAD2 et des propositions de directives CCTB et CCCTB) et de l'OCDE (au regard notamment du plan d'action contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert des bénéficiaires) » (*p. 119)

« Le gouvernement s'engage à réduire le taux d'affichage global (IRC et ICC) de 1% en 2019 et à élargir la tranche de revenu à laquelle s'applique le taux minimal de l'Impôt sur le revenu des collectivités (15%) de 25.000 € à 175.000 €. En outre le gouvernement s'engage à tenir compte des répercussions des changements précités, de manière à assurer que la charge fiscale effective des entreprises ne dépasse pas son niveau actuel. » (*p. 120)

« Le gouvernement exonérera fiscalement les aides étatiques. » (*p. 120)

« D'une manière générale, le gouvernement analysera les possibilités de simplifier la structure des impôts applicables aux entreprises, et d'augmenter la lisibilité des règles de l'IRC et de l'ICC. » (*p. 120)

« Dans un même esprit, le gouvernement modernisera et rendra plus cohérent les régimes fiscaux applicables aux entités à vocation charitable, non-lucrative (totale ou partielle) ou participative, telles que les associations, fondations, sociétés d'impact sociétal, ou certaines sociétés coopératives. » (*p. 120)

« Le gouvernement veillera à contrecarrer les abus issus de l'utilisation du régime fiscal applicable aux SICAV-FIS dans le secteur immobilier au Luxembourg. » (*p. 120)

« Le gouvernement adaptera le régime actuel des « impatriés » par la voie d'une loi et fera en sorte qu'il gagne en attractivité. Afin de contribuer également à la fidélisation accrue des salariés, le gouvernement créera une base légale pour favoriser la participation des salariés au bénéfice de leurs entreprises. En conséquence le régime actuel des « stock options » sera graduellement aboli pendant la présente période de législature. » (*p. 120)

Le gouvernement continue à écarter une participation luxembourgeoise à l'introduction d'une taxe sur les transactions financières (FTT) dans le cadre de la coopération renforcée actuellement proposée par la Commission européenne. Le Luxembourg veillera aussi à ce que la coopération renforcée des Etats membres participants soit pleinement compatible avec le marché intérieur et respecte des dispositions du Traité ainsi que les légitimes intérêts des Etats non participants. Le Luxembourg pourrait être disposé à se rallier à une FTT au niveau mondial qui éviterait toute délocalisation d'activités hors de l'Union européenne. » (*p. 121)

3) Fiscalité écologique

« Les recettes générées par une augmentation de la taxation énergétique permettront outre de financer les efforts sociétaux nécessaires pour réussir la transition écologique et d'en renforcer l'équité sociale, de réduire la contribution fiscale pour les personnes physiques. » (*p. 121)

« L'imposition des produits pétroliers (carburants et mazout) sera adaptée dans le but d'atteindre les objectifs souscrits par le Luxembourg dans le cadre des Accords de Paris. Un ajustement sera effectué dès 2019. » (*p. 121)

« Afin de favoriser davantage l'électromobilité, le modèle actuel des incitations fiscales sera remplacé par un nouveau modèle de subventions ciblées. Dans le même esprit, l'utilisation des véhicules de fonction à zéro ou faibles émissions de roulement sera davantage encouragée fiscalement. » (*p. 121)

« A l'image des discussions en cours avec la Belgique, les négociations seront entamées avec la France et l'Allemagne pour trouver un traitement fiscal adéquat, qui favorise le télétravail des frontaliers. » (*p. 121)

4) Finance durable

« Le gouvernement entend faire du Luxembourg un centre d'excellence en matière de finance durable. Il continuera de promouvoir et de soutenir les initiatives au niveau des partenariats public-privé dans le domaine des finances durables » (*p. 122)

« Le gouvernement étudiera la possibilité d'introduire un mécanisme de préfinancement de projets de l'industrie et des PME visant à protéger le climat. » (*p. 123)

« Le gouvernement examinera la possibilité de création d'un fonds pour le climat, qui effectuera des investissements pour lutter contre le changement climatique dans les pays en développement. » (*p. 123)

« Le gouvernement s'engage en vue d'une définition plus précise de la taxonomie des investissements durables. Dans ce contexte, le gouvernement encouragera la coopération entre les institutions internationales présentes au Luxembourg, l'Université du Luxembourg, les institutions de recherche et es acteurs de la place financière afin d'établir au Luxembourg un centre d'excellence dans le domaine de la finance durable. » (*p. 123)

ÉCONOMIE ET COMPÉTITIVITÉ

Intentions du gouvernement

En misant sur le progrès technologique, l'économie circulaire et la digitalisation, la politique vise la croissance économique qualitative. Cette croissance est basée sur une stratégie de la maximisation des gains de productivité et de l'efficacité énergétique afin de réduire le besoin en main d'œuvre supplémentaire. Il s'agit donc de découpler la croissance économique de la consommation de ressources naturelles et humaines pour la rendre plus durable. En effet, de nouvelles activités économiques doivent éviter un impact notable sur l'environnement et les ressources naturelles.

Évaluation du point de vue de la FEDIL

L'ambition du gouvernement de promouvoir la croissance économique par des gains de productivité en déployant massivement les technologies numériques dans les secteurs prioritaires (industrie, écotéchnologies, technologies de la santé, technologies spatiales, services et technologies financiers et logistiques) est une approche bienvenue. Les accents prononcés sur le développement de l'économie circulaire et sur les aspects environnementaux qui souvent s'imposent en tant que prérequis aux projets de la croissance risquent cependant de retarder davantage les prises de décision rapides et pragmatiques en faveur de l'industrie.

La FEDIL s'étonne de retrouver l'intention du maintien de l'indexation automatique des salaires sous le point intitulé « compétitivité ». Du moins, les investisseurs intéressés à ce chapitre se retrouveront avertis en toute transparence.

Les actions gouvernementales annoncées par thématique

(*N° page dans l'accord de coalition)

1) Le cœur stratégique : booster la productivité des ressources grâce aux nouvelles technologies

*« Vecteur essentiel d'une augmentation de la productivité, la transition numérique de l'économie devra être soutenue par une stratégie d'innovation digitale qui s'alignera sur les efforts de diversification de l'économie nationale. La politique de « multi-spécialisation » de l'économie sera poursuivie en développant les secteurs prioritaires : industrie, écotéchnologies (y compris l'économie circulaire et la mobilité intelligente), technologies de la santé, technologies spatiales, services et technologies financiers et logistique qui s'appuieront sur les technologies de l'information et de la communication en tant que moteur horizontal de l'innovation. » (*p. 128)*

*« Afin de pouvoir mettre en œuvre la transformation digitale à travers tous les secteurs prioritaires, une stratégie axée sur les données digitales permettra de positionner le Luxembourg comme un pays précurseur dans le domaine de l'innovation digitale. » (*p. 128)*

2) Optimisation de l'utilisation des ressources présentes sur le territoire national

*« Dans le cadre des politiques de ressources, de déchets et d'économie circulaire, une analyse détaillée des flux de matière, d'eau et d'énergie sous-jacents aux activités économiques du Luxembourg sera réalisée. » (*p. 130)*

3) Compétitivité

*« Le maintien du prix d'énergie compétitifs au plan européen. Dans le cadre d'une approche basée sur un dialogue transparent et sur des efforts mutuels, les entreprises industrielles exposées à une concurrence internationale seront soutenues afin de maintenir une base industrielle compétitive au Luxembourg. » (*p. 130)*

*Le déploiement concerté des réseaux mobiles de 5ème génération (5G) sera assuré à travers une révision de la stratégie nationale pour les réseaux à « ultra-haut » débit. (*p. 130)*

*« Pour répondre à la pénurie de main-d'œuvre qualifiée dans bon nombre de secteurs professionnels, il s'avère incontournable d'adopter une feuille de route pour attirer des talents. À cette fin, il est proposé de créer un comité interministériel chargé de coordonner l'ensemble des efforts des ministères et administrations concernés, afin d'élaborer une stratégie nationale en matière d'attraction, de développement et de rétention de talents pour le Luxembourg. En outre, une analyse des démarches administratives à accomplir pour obtenir une autorisation de travail sera effectuée. » (*p. 130)*

*« Le Conseil national de la productivité va réaliser un diagnostic et une analyse de l'état et de l'évolution de la productivité en tenant compte des aspects liés à la zone euro. » (*p. 130)*

*« Des approches de mutualisation de services ayant recours à des solutions digitales innovantes seront soutenues sur le plan réglementaire et de la supervision. (Institut luxembourgeois de régulation - ILR, Commission de surveillance du secteur financier - CSSF, CAA, Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel - ALIA et Commission nationale pour la protection des données - CNPD. » (*p. 131)*

*« Les référentiels d'exigences des différents régulateurs dans le domaine des données numériques et de la cybersécurité seront harmonisés. » (*p.131)*

*« Le système actuel d'indexation automatique des traitements, salaires, pensions, rentes et autres indemnités et montants généralement adaptés, sera maintenu » (*p. 131)*

4) Zones d'activités

*« La loi du 27 juillet 1993 ayant pour objet le développement et la diversification économiques et l'amélioration de la structure générale et de l'équilibre régional de l'économie sera revue pour en faciliter l'exécution et mobiliser les ressources financières et humaines nécessaires. » (*p. 131)*

« Afin d'accélérer la procédure actuelle qui permet aux entreprises d'introduire leurs dossiers d'autorisation en parallèle aux différentes administrations concernées, il est proposé de créer une « Cellule de pilotage pour les entrepreneurs » en coopération avec les

chambres professionnelles ainsi qu'avec les Ministères concernés (Économie, Travail, Environnement). » (*p. 132)

5) Promouvoir le Luxembourg en tant que site économique

« Une attention particulière revient au ciblage d'entreprises et d'investisseurs étrangers qui apporteront une réelle valeur ajoutée à l'économie nationale tout en consolidant le développement qualitatif et durable du pays. À cette fin, des représentants des Ministères ayant respectivement l'aménagement du territoire et l'environnement dans leurs attributions siégeront au sein du TIB et du TISC. » (*p. 132)

« La possibilité d'élargir le réseau des Luxembourg Trade and Investment Offices (LTIO) sera étudiée. Vu l'intérêt grandissant pour les marchés à fort potentiel de développement comme l'Afrique et l'Amérique du Sud, de nouvelles implantations de LTIO dans ces régions seront étudiées. » (*p. 132)

« La base légale du Comité pour la promotion des exportations luxembourgeoises (COPEL) sera actualisée et de nouvelles formules de soutien financier au profit des entreprises luxembourgeoises actives à l'international seront développées afin de mieux répondre aux besoins de financement des entreprises exportatrices » (*p. 132)

6) Diversification des structures de l'économie – Industrie

« Les efforts en vue d'une politique industrielle européenne ambitieuse seront soutenus pour préserver une base industrielle forte. Au niveau national, les efforts de recherche et de développement (R&D) et les investissements, notamment en faveur de l'efficacité énergétique, seront encouragés pour stabiliser une activité industrielle moderne à la pointe de la technologie. » (*p. 132)

« Le Haut Comité pour l'Industrie servira de forum privilégié pour les échanges entre les représentants du secteur industriel et le gouvernement. » (*p. 132)

7) Diversification des structures de l'économie - Espace

« L'opportunité de conférer à la « Luxembourg Space Agency » un statut plus indépendant sera évaluée, avec comme objectif de maximiser ainsi les synergies avec d'autres activités spatiales économiques, notamment au niveau réglementaire ou au niveau de la Défense » (*p. 134)

8) Technologies durables

« Une plus grande attention sera portée au domaine des écotechnologies. Le réseau de centres de recherche publics, l'opportunité liée à l'aménagement de nouveaux quartiers dans les villes (quartiers à bilan énergétique positif) et les marchés publics seront utilisés à cette fin. » (*p. 134)

« L'« Automobilité » sera promu en créant un cadre réglementaire et organisationnel favorable au déploiement des nouvelles technologies facilitant son essor (HPC, Big-Data, HPDA, IA, 5G, cybersécurité, etc.) et en soutenant la mise en œuvre de projets de recherche collaboratifs. Finalement, l'attractivité du Luxembourg en tant que laboratoire-test sera accrue dans le but d'attirer des projets-phares et d'inciter de nouvelles entreprises clés à s'établir sur le territoire. » (*p. 135)

« L'autonomie de gestion de POST Luxembourg sera garantie pour ainsi permettre à l'entreprise de mieux se positionner sur des marchés libéralisés et hautement concurrentiels » (*p. 137)

9) SNCI

« En vue de créer un effet multiplicateur à l'accès au financement des PME luxembourgeoises et d'accompagner la transmission d'entreprises, la SNCI mettra en place de nouveaux instruments de garanties indirectes, via les banques commerciales et les mutualités. » (*p. 137)

« La SNCI proposera ainsi la révision des conditions générales applicables aux crédits d'équipement, l'instrument phare de la Banque, afin de le rendre plus lisible et plus efficace. Par ailleurs, la SNCI mettra un accent particulier sur l'accompagnement, au travers de ses instruments de prêts, des efforts d'investissement des entreprises luxembourgeoises dans le cadre de la digitalisation et de l'industrie 4.0. » (*p. 137)

« La SNCI jouera aussi un rôle proactif notamment dans les investissements dans l'efficacité énergétique, l'économie circulaire et les énergies renouvelables au sein des entreprises. » (*p. 137)

10) Entreprises en difficultés

« Le Comité de conjoncture appuiera les travaux dans le cadre du programme « Digital Skills Bridge » afin de faciliter la transition digitale dans les entreprises. » (*p. 137)

11) Entrepreneuriat et création d'entreprise

« La législation actuelle en matière de droit d'établissement et son application devront être revues afin d'offrir une deuxième chance aux entrepreneurs qui sortent d'une période d'échec entrepreneurial. » (*p. 138)

« La transmission d'entreprise sera encadrée par une sensibilisation accrue des chefs d'entreprise proches de la retraite. Des mesures qui facilitent les transmissions d'entreprise seront mises en place. » (*p. 138)

« Le statut de l'indépendant, l'application de certaines législations, qui diffèrent selon que la personne travaille dans le cadre d'un contrat de travail ou de façon indépendante, sera revue. Le congé de paternité de dix jours dont peuvent bénéficier des salariés sera ainsi rendu applicable aussi aux indépendants » (*p. 138)

« Afin d'encourager l'entrepreneuriat coopératif en tant que forme alternative aux sociétés de capitaux, la législation relative aux coopératives sera revue afin de stimuler la création de projets à caractère participatif. » (*p. 139)

12) Mesures en faveur des PME

« Le Haut Comité pour le soutien des PME et de l'entrepreneuriat continuera sa mission de suivi de la mise en place des mesures du 4^{ème} Plan d'action PME qui sera revu pour intégrer de nouvelles mesures. » (*p. 139)

« Afin de faciliter l'accès au financement des PME, un outil de garantie pour les mutualités de cautionnement (Mutualité des PME et Mutualité de Cautionnement) sera mis en place

ANALYSE DU PROGRAMME GOUVERNEMENTAL



*en ligne avec le nouveau régime d'aide en faveur des PME. Il sera étudié comment la SNCI pourra accompagner le dispositif en place ou le suppléer par de nouvelles mesures. Une attention particulière sera portée aux difficultés lors d'opérations de financement qui comportent une part importante liée aux bien » (*p. 139)*

13) Nouveaux modèles de l'économie

*« Un cadre juridique clair sera créé pour les nouveaux modèles d'affaires de l'économie (économie de partage) afin d'éviter la concurrence déloyale pour les entreprises traditionnelles existantes. » (*p. 142)*

14) Économie circulaire

*« Les conditions-cadre pour le fonctionnement de l'économie circulaire seront améliorées en promouvant la réparation, la réutilisation et le recyclage de produits. En outre, le modèle économique du « Prosumer » sera encouragé plus fortement. » (*p. 142)*

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Intentions du gouvernement

Sur base des concertations participatives de 2018, un nouveau programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT) sera mis en œuvre. Ce PDAT souhaite s'inscrire davantage dans une dimension Grande Région et transfrontalière promouvant les coopérations bilatérales avec les pays voisins afin de développer les zones et friches industrielles directement transfrontalières. L'implémentation d'espaces de co-travail sur les axes autoroutiers A1, A3, A6 et sur la N31 sera poursuivie.

Évaluation du point de vue de la FEDIL

L'importance que le gouvernement attache à de la dimension Grande Région et transfrontalière lors du développement territorial est la bienvenue, elle était attendue. La FEDIL déplore cependant l'absence de mesures concrètes quant à la simplification et l'accélération des procédures relatives au développement territorial qui ne vont pas de pair avec l'accélération des besoins de terrain de la population et de l'économie croissantes.

Les actions gouvernementales annoncées par thématique

(*N° page dans l'accord de coalition)

Aménagement du Territoire

« Un nouveau programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT) sera mis en œuvre sur base des recommandations issues de l'approche participative et citoyenne de 2018, en respectant le scénario de développement à trois agglomérations et en s'inscrivant dans une approche transfrontalière via le schéma de développement territorial de la Grande Région qui sera également finalisé. » (*p. 164)

« Le développement territorial du pays sera inscrit dans une dimension transfrontalière. Dans ce contexte, les coopérations bilatérales au sein d'agglomérations transfrontalières seront poursuivies et des négociations seront menées avec les pays voisins en vue du co-développement de zones et de friches industrielles directement transfrontalières. » (*p. 165)

« La promotion de l'implantation d'espaces de cotravail sur les axes principaux situés près des frontières sera poursuivie. Le premier coup de pelle pour une structure à Belval est prévu pour début 2019. Des structures supplémentaires sont à prévoir prioritairement sur les axes autoroutiers A1, A3 et A6 et sur la route nationale N31 à Rodange. » (*p. 165)

« Un relevé exhaustif des friches industrielles du pays sera établi et les perspectives de reconversion de celles-ci dans des quartiers urbains modernes et multifonctionnels seront analysées. » (*p. 165)

« Des cartes de vulnérabilité en fonction des risques liés au changement climatique (chaleur, sécheresses, feux, inondations, tempêtes, géologie, catastrophes naturelles, etc.), et des capacités d'adaptation seront produites et mises à disposition des autorités compétentes pour assurer la sécurité civile et la protection nationale. » (*p. 166)

DÉVELOPPEMENT DURABLE, CLIMAT ET PROTECTION DES RESSOURCES

Intentions du gouvernement

Se servant de l'Agenda 2030 des Nations Unies sur un Développement Durable comme ligne directrice, le gouvernement dirige ses actions politiques via le plan national pour un développement durable (PNDD) à l'horizon 2030. Il vise à accélérer la transition écologique, à utiliser pleinement le potentiel en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables et à assurer un développement intelligent et durable du pays en veillant à un équilibre entre les multiples défis environnementaux, sociaux et économiques.

Évaluation du point de vue de la FEDIL

Les économies européennes et de la majorité des pays développés se trouvent dans une dynamique du développement durable. Au Luxembourg, le développement durable, la protection du climat et des ressources via le plan national pour un développement durable (PNDD) est un pilier majeur de cette dynamique. Le PNDD est essentiel pour une croissance durable qui parvient à créer de la richesse et de la prospérité au pays. La FEDIL soutient l'idée de se donner des objectifs ambitieux en ce sens tant qu'ils sont appliqués de façon équitable par nos partenaires économiques internationaux. Une approche unilatérale en la matière aura des conséquences discriminatoires pour nos acteurs économiques.

Finalement, la FEDIL donne à considérer que l'intention de mieux soumettre le développement du pays aux contraintes écologiques sonne logique, mais qu'elle pourrait se traduire en un blocage complet des investissements si mal implémentée dans le cadre des processus décisionnels. Il s'agira de remédier au manque de prévisibilité en rapport avec les normes écologiques pratiquées à l'hésitation des preneurs de décision plutôt que d'aggraver cet handicap.

Les actions gouvernementales annoncées par thématique

(*N° page dans l'accord de coalition)

1) Mise en œuvre de l'agenda 2030

« La mise en place d'une plateforme Agenda 2030 ajoutera à l'approche top-down (institutions publiques, ministères, communes ...) une approche bottom-up (citoyens, organisations de la société civile) avec la participation essentielle des entreprises et de la recherche. » (*p. 168)

2) Protection du climat

« Le gouvernement mettra tout en œuvre pour respecter cet Accord de Paris et tenir compte des conclusions du rapport spécial 1.5°C du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). » (*p. 170)

3) Au niveau national

« Une « stratégie à long terme de développement à faibles émissions de gaz à effet de serre » sera mise en place. Cette stratégie servira d'orientation à la politique climatique à l'horizon 2050 et identifiera les principes directeurs pour les futures politiques et mesures

dans quatre domaines-clés : logement et construction, mobilité et transports, économie et énergie, agriculture et alimentation. » (*p. 171)

« Un plan national intégré en matière d'énergie et de climat pour la période 2021-2030 sera élaboré, conformément au règlement communautaire sur la gouvernance de l'Union de l'énergie et de l'action pour le climat. Sur base du plan national intégré et après consultations, le plan définitif sera soumis aux instances compétentes pour le 31 décembre 2019 au plus tard. » (*p. 171)

« Une stratégie de réduction des autres gaz à effet de serre, dont le méthane, sera également mise en place. » (*p. 171)

« En vue de faciliter une approche coordonnée et intégrée entre les différents acteurs, niveaux et secteurs ainsi qu'une meilleure cohérence dans la transposition du règlement et des directives européens (gouvernance, système d'échange de quotas d'émission (SEQE), partage des efforts, UTCATF), une nouvelle loi climat sera élaborée en étroite collaboration avec tous les Ministères concernés. » (*p. 171)

« Il y a lieu de limiter le recours aux biocarburants de première génération à un seuil maximal de 5% afin de privilégier l'utilisation des biocarburants de deuxième génération qui sont à considérer comme plus durables. » (*p. 171)

« La production d'électricité et de chaleur sur base de sources d'énergie renouvelables sera substantiellement étendue. » (*p. 171)

« Une approche claire dans le domaine de la vente de carburants il faudra réduire la dépendance des finances publiques des ressources émanant de la vente des carburants en prenant des mesures de façon continue. » (*p. 173)

4) Qualité de l'air

« Des programmes nationaux visant l'amélioration de la qualité de l'air seront mis en œuvre et il sera procédé à un réexamen du réseau de mesure. Dans ce contexte, une attention particulière sera portée à la réduction rapide et substantielle de la part du diesel dans le parc automobile » (*p. 175)

« Le gouvernement veillera à ce que la politique d'implantation d'entreprises prendra en compte les défis d'une qualité de l'air élevée. » (*p. 175)

« Un comité interministériel de la qualité de l'air sera mis en place. » (*p. 175)

5) Bruit

« Une révision du cadre législatif et réglementaire relatif à la lutte contre le bruit sera effectuée afin de renforcer les moyens réservés à la protection de la santé humaine contre les nuisances sonores et de tenir compte de l'évolution de la recherche » (*p. 175)

6) Économie circulaire et ressources

« La loi modifiée du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets sera révisée sous le signe d'une future stratégie « Zéro Waste Luxembourg ». Dans le cadre des politiques de ressources, de déchets et d'économie circulaire, une analyse détaillée des flux de matières,

*d'eau et d'énergie sous-jacents aux activités économiques du Luxembourg sera réalisée. » (*p. 176)*

*« Un taux de TVA super-réduit pour la réparation d'objets d'usage courant sera notamment prévu. Il convient également de promouvoir le modèle économique du « Prosumer », c'est-à-dire du consommateur qui est en même temps producteur. » (*p. 176)*

*« Afin de transposer nos obligations au niveau européen, une « unité de gestion des ressources » sera créée. » (*p. 177)*

*« Un outil sera développé dans une approche « cycle de vie » qui prendra en compte l'empreinte carbone et la toxicité au-delà des considérations purement monétaires. » (*p. 177)*

7) Commodo 5.0

*« Une révision de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés sera entreprise en vue de sa modernisation et de sa mise en phase avec des impératifs en matière de numérisation. Par ailleurs, dans un souci de simplification administrative, une révision continue de la nomenclature et la mise à jour du « e-formulaire Commodo » seront effectuées. » (*p. 178)*

8) Meilleure gouvernance des politiques

*« L'introduction de sanctions administratives et pénales en matière environnemental sera analysée afin de garantir la bonne application des lois et règlements en matière environnementale. » (*p. 178)*

*« La reconnaissance de l'écocide en droit pénal international sera soutenue. » (*p. 178)*

9) Protection de la nature

*« L'ANF sera dotée d'un service spécialisé qui sera chargé de l'application du système et fonctionnera comme « help desk » en matière de compensation pour les citoyens, les bureaux d'études, les promoteurs de projet et les agriculteurs. » (*p. 179)*

10) Protection de l'eau

*« Dans le but de promouvoir une utilisation rationnelle et responsable de l'eau, une stratégie nationale pour réduire la consommation d'eau sera mise en œuvre avec tous les secteurs concernés, dont l'industrie, les PME, le secteur de la construction, l'agriculture, les communes et les ménages, en incluant le subventionnement des mesures nécessaires. » (*p. 182)*

ÉNERGIE

Intentions du gouvernement

Les mesures de la politique énergétique visent à atteindre à moyen terme les objectifs climatiques européens de 2030 par l'élaboration et l'implémentation d'un Plan National en matière d'Énergie et de Climat (PNEC). En œuvrant de façon conséquente pour l'euro périsation des marchés de l'énergie, le gouvernement compte assurer la sécurité et la compétitivité de l'approvisionnement national. À l'horizon 2050, la politique énergétique vise le passage à 100% d'énergie renouvelable et zéro émission. Afin d'atteindre cette vision, le gouvernement compte dès aujourd'hui pousser la décarbonisation par une électrification forcée de tous les secteurs de l'économie dont le transport, le chauffage et l'industrie.

Évaluation du point de vue de la FEDIL

Le changement climatique est un défi mondial qui nécessite des actions mondiales. La FEDIL salue les mesures gouvernementales en matière de politique énergétique contribuant à atteindre les objectifs climatiques européens. L'Europe en tant qu'union saura créer un impact réel au changement climatique. En même temps il est important de reconnaître qu'à terme des initiatives unilatérales n'auront non seulement peu d'impact vu l'échelle globale du défi, elles risquent de sérieusement nuire aux secteurs économiques exposés. L'ambition de faire du Luxembourg un leader international en matière d'efficacité énergétique ou bien d'accélérer la transition vers 100% d'énergie renouvelable ne portera ses fruits que si elle est accompagnée de mesures de développement économique basées sur un tel leadership. Par ailleurs, l'exiguïté de notre territoire et la limite des potentiels économiquement viables exigent une approche en ligne avec les principes du marché intérieur pour tirer profit des avantages comparatifs au sein de cet espace économique.

L'annonce d'une électrification forcée des grands secteurs consommateurs, telle que l'industrie, est synonyme des très hautes ambitions affichées dans ce chapitre. Il faudra se rendre compte qu'un tel processus présuppose un encadrement holistique pour persuader les investisseurs et pour éviter ainsi un exode forcé. Une multiplication significative des efforts de recherche et d'innovation, des mesures (temporaires) de sauvegarde des secteurs exposés contre les effets de pertes de compétitivité résultant d'actions unilatérales ou encore le maintien de la sécurité et de la qualité des approvisionnements en électricité en font partie. Ce prérequis nécessaire ajoute encore une couche aux ambitions déjà affichées.

Les actions gouvernementales annoncées par thématique

(*N° page dans l'accord de coalition)

En général

*« Afin d'atteindre cet objectif, il est impératif de viser et atteindre les objectifs de zéro émissions en 2050 et le passage à 100% d'énergies renouvelables le plus vite possible. » (*p. 185)*

« Des énergies renouvelables, leur intégration dans le réseau d'énergie par notamment le développement du stockage d'énergie décentralisé, des réseaux d'énergie intelligents digitalisés et donc beaucoup plus efficaces, l'utilisation de moyens de transports plus durables et un parc immobilier intelligent » (*p. 185)

« Devenir le leader mondial des fonds d'investissement dans les domaines de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables pour aider à encadrer la transition énergétique européenne, voire mondiale. » (*p. 185)

« Militant de façon engagée pour une européanisation des marchés de l'énergie. » (*p. 185)

« Le Luxembourg doit réduire à l'horizon 2030 ses émissions nationales hors du système d'échange de quotas d'émissions (émissions non-ETS) d'au moins 40%. » (*p. 185)

« Face à la nécessité d'aller le plus loin possible dans la décarbonisation, une électrification forcée de tous les secteurs de l'économie, dont les transports, le chauffage et l'industrie, semble être le moyen le plus propice pour atteindre une économie à zéro émissions de gaz à effet de serre. » (*p. 186)

« Le PNEC devra adresser les tendances de la nouvelle organisation du marché de l'électricité de l'Union européenne ainsi que les développements récents au niveau du marché du gaz naturel afin de pouvoir d'emblée garantir, et même renforcer dans le futur, la compétitivité des entreprises en général et de l'industrie en particulier. » (*p. 186)

« L'Etat encouragera les sociétés du secteur énergétique dont il est actionnaire à développer des partenariats/coopérations avec les acteurs concernés dans la Grande Région en vue d'assurer une transition énergétique régionale efficace et cohérente, y inclus dans le domaine des énergies renouvelables. En outre, l'Etat mettra, au sein des entreprises du secteur de l'énergie à participation publique, la priorité sur l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et les réseaux intelligents. » (*p. 187)

1) Efficacité énergétique – Faire du Luxembourg un leader international

« Il sera veillé à la réalisation de l'objectif de 20% tel que repris dans le Plan d'action national en matière d'efficacité énergétique à l'horizon 2020. » (*p. 187)

« L'efficacité énergétique restera une priorité absolue et les actions entreprises seront intensifiées, tout en mettant l'accent sur l'efficacité des mesures par rapport aux coûts. » (*p. 187)

« Partant des bonnes expériences avec l'instrument du Pacte climat avec les communes, alliant critères précis, incitations financières, aspects de concours et aides logistiques, cet instrument pourra également être élargi aux petites et moyennes entreprises (PME). Les efforts de rendre les processus industriels présents à Luxembourg plus efficaces seront poursuivis et les instruments y relatifs régulièrement évalués. » (*p. 188)

« Des contrôles plus poussés de conformité sur site des travaux de construction par rapport aux prescriptions en matière de performance énergétique. » (*p. 188)

« Le mécanisme d'obligation en matière d'efficacité énergétique sera soumis à une évaluation en vue de pouvoir améliorer sa conception à l'horizon 2030. » (*p. 188)

« Le concept des appels d'offres publics sur des mesures d'efficacité dans le domaine de l'électricité et de la chaleur. » (*p. 188)

2) Énergies renouvelables – accélérer la transition vers les 100%

« Les procédures de raccordement seront revues et il sera procédé à des adaptations en vue de favoriser d'emblée le développement des énergies renouvelables. » (*p. 189)

« La réalisation de grandes installations solaires sur les bâtiments agricoles, bâtiments de PME et des industries sera encouragée. » (*p. 189)

« Une planification pluriannuelle des appels d'offres photovoltaïques de taille sera établie. Les appels d'offres viseront prioritairement les installations sur les bâtiments, les terrains industriels et les surfaces imperméables. » (*p. 189)

« Les actions en vue de la conclusion d'accords relatifs aux mécanismes de coopération, tels que les transferts statistiques respectivement les projets communs afin de rester précurseur de la coopération européenne pour déployer conjointement un potentiel énergétique plus économique, seront poursuivies. » (*p. 189)

« Dans le cadre de la promotion des énergies renouvelables, le développement de l'autoconsommation et du partage de l'énergie sera favorisé en proposant de nouveaux modèles innovants, notamment le lien avec le développement de l'électromobilité » (*p. 189)

« Des mesures concrètes et ciblées seront prises pour simplifier et accélérer les procédures d'autorisation afin de permettre la réalisation conséquente du potentiel autochtone des énergies renouvelables. » (*p. 189)

« Le domaine du biogaz sera soumis à une analyse technico-économique de fond pour déterminer son rôle pour la réalisation des objectifs en matière d'énergies renouvelables à l'horizon 2030, visant notamment une réorganisation des subventions pour valoriser les atouts non-énergétiques de ce secteur. Le biogaz à partir du lisier doit être prioritaire. » (*p. 189)

« Pour les grands consommateurs qui s'approvisionnent aussi sur le marché électrique européen, la mise en place d'un système de garantie pour les accords d'achat d'électricité (« Power Purchase Agreement ») renouvelable à long terme sera visé, ces accords étant très importants notamment pour les grands acteurs du secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC). » (*p. 190)

« Dans le domaine de l'offshore éolien la coopération au-delà des frontières sera poursuivie, notamment au niveau de l'initiative BENELUX et cela en lien étroit avec les acteurs présents au Luxembourg. » (*p. 190)

« Le Luxembourg va sortir graduellement de la logique des biocarburants de première génération partant d'une limite maximale de 5%. Une initiative biocarburants de deuxième génération avec les partenaires Benelux et les grands raffineurs reste à étudier. » (*p. 190)

3) Favoriser une approche systémique

« Un cadastre spécifique et un nouveau cadre seront établis, qui favoriseront l'utilisation de la chaleur résiduelle de l'industrie, de même que celle des datacenters et des autres sources de chaleur/froid potentielles. » (*p. 191)

« Considérant les potentiels au niveau de la productivité énergétique et de celle des ressources, le nouveau phénomène socio-économique de l'économie de partage, qui intègre le concept des communautés énergétiques tel que défini dans l'étude de la TIR, sera également encadré. » (*p. 191)

« Créer un centre d'excellence autour des technologies vertes et de promouvoir un écosystème propice aux spin-off/start-up. » (*p. 191)

« La connexion entre la politique énergétique et le développement économique du pays sera renforcée de manière générale. » (*p. 191)

4) Secteur pétrolier – Revoir les approches dans le cadre de la décarbonisation

« Dans le domaine des produits pétroliers, une analyse et une évaluation détaillée des besoins en capacité de stockage sur le territoire national sera entreprise, » (*p. 191)

« Secteurs de l'électricité et du gaz naturel – un approvisionnement sûr, compétitif et durable au vu de la digitalisation et de l'intégration sectorielle électricité, chaleur et transport »

« Dans le secteur de l'électricité et du gaz naturel, il sera veillé au maintien, et en cas de nécessité, au développement des interconnexions du réseau de transport d'électricité et de gaz naturel avec les pays limitrophes en vue de maintenir, voire d'accroître, la sécurité de l'approvisionnement du pays et de garantir une intégration optimale dans le marché européen de l'énergie. » (*p. 192)

« L'intégration des marchés luxembourgeois et belge dans un seul marché gazier belgo-luxembourgeois. » (*p. 192)

« Maintenir des tarifs d'utilisation du réseau compétitifs pour les entreprises implantées sur le territoire national, en se concentrant prioritairement sur les entreprises grandes consommatrices d'électricité ainsi que sur les industries électro-intensives. Il sera veillé à ce qu'une réforme des tarifs soit entreprise afin de garantir que la répartition des frais reste équitable dans le contexte de la transition énergétique. » (*p. 192)

« Les initiatives indispensables devront être prises pour favoriser les investissements nécessaires qui permettront de rendre les réseaux nationaux, et surtout les réseaux électriques, plus intelligents » (*p. 193)

5) Fiscalité de l'énergie

« Une analyse détaillée sera menée, prenant en considération des expériences réalisées dans d'autres Etats membres de l'Union européenne, en vue d'identifier les différentes possibilités pour une réforme des impôts sur l'énergie tout en tenant compte des implications budgétaires, des potentiels impacts sur la compétitivité des entreprises implantées sur le territoire national ainsi que les effets potentiels sur la pauvreté énergétique. » (*p. 193)